



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DU PATRIMOINE ET DES INFRASTRUCTURES
DEPARTEMENTALES
Unité technique Départementale Labourd

ARRETE CONJOINT

Portant réglementation de la circulation sur
La route départementale RD 918,
Territoire des communes de ESPELETTE et LARRESSORE

2026/DGAPID/LAB/092

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Le Maire de ESPELETTE,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu l'arrêté n° 02-2025 DGAPID du 9 octobre 2025 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à M. le Directeur des routes et infrastructures et à Mme et MM les chefs d'UTD,

Considérant qu'en raison de travaux de pose de réseau AEP, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale 918, sur les communes de ESPELETTE et LARRESSORE.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départemental, Unité technique départementale du Labourd,

ARRETEMENT :

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 30 septembre 2026 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2026, de jour comme de nuit, la circulation sera alternée sur la RD 918, du PR 25+100 au PR 26+050.

ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté l'accès des véhicules des forces de l'ordre et des véhicules d'incendie et de secours sera autorisé et facilité.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de la société DUHALDE , Ustaritz, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise,
- ✓ M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- ✓ Mme le Maire de ESPELETTE,
- ✓ Mme le Maire de LARRESSORE
- ✓ M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale du Labourd de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales,
- ✓ Mme et M. les Conseillers départementaux du territoire de BAIGURA et MONDARRAIN,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

ESPELETTE, le 25 SEP. 2026

Mme le Maire

Virginie ARHANDET



BAYONNE, le 24/09/2026

P/Le Président du Conseil Départemental et par délégation,
Le Chef de l'Unité Technique Départementale Labourd

Philippe MAZAUD